



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de LES VALLEES DE LA VANNE

4.3.22.3.Document graphique secteur VAREILLES

Centre de la commune et hameau au 1 / 2 000 ème

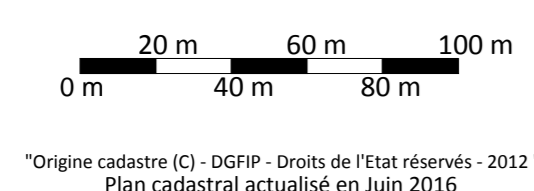
Plan n°4.3.22.3

Arrêté par délibération du Conseil Communautaire : le 20/08/2019
Approuvé par délibération du Conseil Communautaire :

INITIATIVE Aménagement et Développement

Adresse : 1, Place des Valées - 89200 VAREILLES
Tel : 03 86 23 46 47 - Fax : 03 86 23 21 89
www.valleesdeyonne.fr

Agence de Reunion
Tel : 03 85 83 52 53 - reunion@orange.fr



"Origine cadastre (C) L.1964 - (D) 1965 et 1974 classés 2012"
Plan cadastre actualisé en Juin 2019

- Légende :**
- Limite de zones et de secteurs.
- ZONES URBAINES**
- Us Zone urbaine mixte : habitat et activités économiques, services, équipements compatibles avec l'habitat - Secteur où l'assainissement autonome est autorisé.
- ZONES AGRICOLES**
- A Zone, équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
- ZONES NATURELLES ET FORESTIERES**
- Ncor Secteur de la zone N en lien avec des enjeux environnementaux (continuités écologiques)
- Emplacements réservés et numéro d'opération.
 - Liaisons douces à conserver ou à valoriser.
 - Bâtiment agricole existant
 - Bâtiment pouvant changer de destination
 - Espaces boisés classés
- Éléments paysagers et écologiques repérés au titre des articles L.151-19 et L.151-23 :**
- Arbres remarquables / Alignements d'arbres / Promenades arborées
 - Puits / Lavoir / Fontaine
 - Eglise / Croix / Monument / Habitats troglodytiques / sculpture ...
 - Cours d'eau, fossé, marre, étang.
 - Milieux humides (données DREAL)
 - Vergers de production (V1)
 - Vergers au sein du village (V2)
 - Bois, haies, bosquets
 - Zone humides de compensation à créer
- Risques et nuisances repérés au titre des articles R.151-31 ou R.151-34 :**
- Axe de ruissellement
 - Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave
 - Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappes
 - Voir plan de l'ensemble de la commune

